

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES

Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

dinant

EAN :

Ref.:

Compteur n°.

Index :

Date du contrôle : 08-10-07 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Transfert prop. ; Type locaux :

Début travaux : Fondations avant et après 1.10.81 - Installation électrique avant et après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension

2x230 V

Protection raccordement

max 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 x 10 mm²

Inter.gén. : type

60A/03/1

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 10 ; RA : 1,3 Ohm; RI tot 20 MOhm

Facteurs d'influences externes :

DESCRIPTION :

Voir schémas unifilaires et de situation

CONTROLES effectués : voir verso

Neant

INFRACtIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES :

PROCES-VERBAL DE CONFORMITÉ

Vu par

Le représentant du distributeur

Signature

Sécurité

DEVOIRS du PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION

- L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 08-10-2032 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
- L'installation n'est pas conforme.
- L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
- L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le même organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

178F/m/MEZZATESTA.

Le directeur,

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES

Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

climat

EAN :

Ref.:

Compteur n°.

Index :

Date du contrôle : 08-10-07 Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Transfert prop. ; Type locaux :

Début travaux : Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 2x230 V Protection raccordement Max 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 x 10 mm² Inter.gén. : type 60103A

Type électrode de terre : boucle - barres piquets conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits term. : 10 RA : 1,3 Ohm; RI tot 20 MOhm

Facteurs d'influences externes :

DESCRIPTION :

Voir schémas unifilaires et de situation

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACtIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : Néant

PROCES-VERBAL DE CONFORMITÉ

Visé par :

Le inspecteur en chef du distributeur

NOIR

BÉGARDINA

DEVOIRS du PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

- CONCLUSION**
- 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 08-10-2032 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
 - 2. L'installation n'est pas conforme.
 - 3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
 - 4. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le même organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

178F/M. MEZZATESTA.

Le directeur,